

DECISION CCAS n° 2026.03

Modification mode de recouvrement régies de recettes « Epicerie solidaire »

Le Président du CCAS de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n° 2026.11 du 12 mai 2026 portant délégation au Président du CCAS par le conseil d'administration du CCAS ;
- ♦ **Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ♦ **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ♦ **Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ♦ **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ♦ **Vu** la délibération n° 2021.11 du 8 Mars 2021 créant la régie de recette « Epicerie solidaire » ;
- ♦ **Vu** la délibération n° 2022.11 du 16 juin 2022 modifiant la régie de recette « Epicerie solidaire » ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 15/09/2026

Et publication le : 16/09/2026

Le Président,



DECIDE

Article 1 :

De modifier l'article 5 de la délibération 2022.11 du 16 juin 2022 modifiant la régie de recette « Epicerie solidaire » :

article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Carte bancaire ;
- Virement bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président du CCAS.

Article 3 :

Monsieur le Président du CCAS de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 7 septembre 2026

Le Président

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.